



COORDINATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENFANCE

15 DÉCEMBRE 2005

La protection de l'enfance, dans l'esprit de la définition retenue par les Nations Unies (Convention Internationale des Droits de l'Enfant) concerne tous les jeunes de 0 à 18 ans. Elle s'étend en France aux jeunes majeurs de 18 à 21 ans.

Elle s'appuie sur un ensemble d'interventions pluridisciplinaires agissant sur leur environnement, en particulier : action auprès des parents, santé et soin, logement, emploi, culture et éducation...

Elle a vocation à les accompagner dans la construction de leur personnalité, dans un esprit de liberté et de responsabilité.

*Le développement des politiques publiques de **protection de l'enfance** repose très largement sur la force de proposition et de mise en œuvre des associations, qui assument la majeure partie des missions auprès des publics concernés.*

Les associations ont acquis une légitimité à agir qui est constituée de trois éléments indissociables :

- leur essence même, qui procède de la **citoyenneté et de la démocratie participative**,
- **l'engagement militant des bénévoles** qui les anime et qui forge, à partir des valeurs indivisibles et universelles de dignité humaines, de solidarité, de liberté, d'égalité et de fraternité qui les réunissent, le cadre de la politique associative, déclinée dans les projets associatifs ;
- **l'engagement de compétence des professionnels** qui mettent en œuvre ces politiques associatives en rapport à des références déontologiques, garantissant à l'action éducative la qualité, la cohérence et la continuité qui lui sont indispensables.

Parce que les associations accueillent chaque jour plus de 300.000 enfants, adolescents et familles en difficulté,

Parce qu'elles engagent la responsabilité de plus de 60.000 professionnels soucieux d'apporter aux plus fragiles un accompagnement qualifié, inscrit dans un projet d'insertion durable,

Parce qu'elles expriment la souffrance, les espoirs et les projets de personnes qui, trop souvent, n'ont pas la possibilité d'être entendues,

l'association Nationale des Placements Familiaux (**ANPF**),
le Carrefour d'Echanges Techniques des Tutelles aux Prestations Sociales Enfants (**CETT**),
la Fédération des Associations Socio-Judiciaires **CITOYENS & JUSTICE**,
le Carrefour National de l'Action Educative en Milieu Ouvert (**CNAEMO**),
le Comité National de Liaison des Associations de Prévention Spécialisée (**CNLAPS**),
la Fédération Nationale de la Médiation Familiale (**FENAMEF**),
la Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés (**FN3S**)
l'Union Nationale des Associations de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (**UNASEA**),

ont décidé de mettre en commun leurs convictions et leurs compétences pour représenter, au niveau national et au niveau régional, l'ensemble des acteurs associatifs intervenant en faveur de la protection de l'enfance.

ANPF
63, rue de Provence
75009 Paris
Tél. 01 42 80 21 21

CETT
13, place de Rungis
75013 Paris
Tél. 06 80 64 30 21

FN3S
36, route de l'Ormeau
86180 Buxerolles
Tél. 05 49 30 05 00

Citoyens et Justice
8, rue du Petit Goave - BP 94
33008 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 99 29 24

CNLAPS
21, rue Lagille
75018 Paris
Tél. 01 42 29 79 81

UNASEA
118, rue du Château des Rentiers
75013 Paris
Tél. 01 45 83 50 60

CNAEMO
172, rue Laurendeau
80000 Amiens
Tél. 03 22 89 62 39

FENAMEF
11, rue Guyon de Guercheville
BP 10116
14204 Hérouville St Clair cedex
Tél. 02 31 46 87 87

Secrétariat de la Coordination
UNASEA - 118, rue du Château des Rentiers - 75013 Paris - Tél. 01 45 83 50 60

DES VALEURS ASSOCIATIVES FONDAMENTALES

Conscientes des contraintes qui s'imposent à l'Etat et aux Collectivités territoriales mais indépendantes des ruptures de la vie politique, les associations constituent une garantie de continuité et de pérennité dans la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement social et médico-social.

Le sens de leur action est déterminé par leur engagement éthique, porteur de valeurs, et leur engagement civique, porteur de missions.

Les associations partagent la volonté :

- de promouvoir l'épanouissement de la personne humaine, en particulier des enfants et de leurs familles qui sont en situation de fragilité sociale et médico-sociale ;
- d'accompagner des personnes dans la construction de leur projet de vie qui leur permette d'exercer leurs droits et leurs devoirs, d'être reconnues dans leur liberté, leur responsabilité et leur dignité ;
- de mettre en place et d'animer les dispositifs permettant d'atteindre ces objectifs, en partenariat avec l'Etat et les Collectivités Publiques qui en ont la charge.

UNE ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Parce qu'elles ont prouvé leur engagement et leur capacité à assumer des missions d'intérêt général et d'utilité sociale, les associations affirment leur volonté :

- d'organiser en toute indépendance leurs représentations et leur fonctionnement pour garantir la qualité de leurs interventions, la transparence de leur gestion financière ;
- de se voir garantir par les pouvoirs publics les moyens assurant la pérennité de leurs missions ;
- de voir reconnaître par les pouvoirs publics leur dimension institutionnelle d'intérêt général et social ;
- d'être consultées lors de l'élaboration des politiques en faveur de l'enfance.

UNE ACTION QUI EXIGE COHÉRENCE, TRANSPARENCE ET CONTINUITÉ

Les associations ont la volonté d'inscrire leur action dans la cohérence de l'ensemble des interventions qui doivent associer étroitement tous les acteurs de la protection sociale, qu'ils soient « publics » ou « privés », *avec pour préoccupation majeure l'intérêt des enfants, adolescents et familles concernés.*

Elles affirment leur volonté de voir mettre en œuvre une politique d'action sociale globale, qui assure une démarche continue allant de la prévention à l'accompagnement des situations de difficulté, qui mutualise les approches pour détecter, le plus en amont possible, l'ensemble des actions à mener.

Elles revendiquent la mise en place de programmes d'engagement pluriannuels garantissant les missions qui leur sont confiées.

Elles soutiennent la nécessité de promouvoir, dans la plus grande clarté, l'évaluation régulière des politiques et des dispositifs de protection de l'enfance devant la représentation nationale.

UNE ACTION ASSOCIATIVE QUI PREND EN COMPTE DES RISQUES NOUVEAUX

Les techniques d'intervention thérapeutique, éducative et pédagogique doivent évoluer pour lutter contre la dégradation de l'environnement social et économique, l'accroissement de la pauvreté, le délitement du lien social, les difficultés d'être parents, l'émergence de comportements à risques : la délinquance, la violence précoce, le suicide des jeunes.

Si l'action éducative est intrinsèquement liée à la prise de risques, il est indispensable de promouvoir une politique de formation et d'accompagnement des bénévoles et des professionnels confrontés à des situations de plus en plus complexes.

Les associations veulent que l'évolution des pratiques professionnelles soit prise en compte, en concertation avec l'ensemble des organismes représentatifs et les organismes de formation, pour garantir la qualité des réponses apportées aux enfants et aux adolescents.

UNE ORGANISATION REPRÉSENTATIVE : S'UNIR POUR AGIR

L'Union Nationale, les Fédérations nationales et Groupements signataires s'engagent à mettre en place une représentation fédérale du secteur associatif qui organise ses nécessaires débats internes pour s'exprimer dans le débat social d'une voix cohérente.

Ils créent ensemble, le 15 décembre 2005, une première instance appelée « **Coordination Nationale des Associations de Protection de l'Enfance** » (C.N.A.P.E) pour :

- assurer immédiatement la coordination et la mise en commun de leurs réflexions et élaborer, chaque fois que cela est nécessaire, des positions, propositions et représentations communes ;
- étudier ensemble les conditions de mise en œuvre d'une Fédération nationale représentative de l'ensemble des associations, des fédérations et groupements spécifiques et professionnels, assurant des missions d'intérêt général et social.

L'existence d'une Fédération Nationale est complémentaire de celle des groupements spécifiques, qui expriment pour chaque métier une expertise et des préoccupations incontournables.

La Fédération Nationale aura pour objet de défendre, au nom du secteur associatif, des propositions politiques identifiables.

Elle doit, par son organisation, garantir que l'élaboration de ces propositions soit l'aboutissement d'une réflexion commune entre les associations et les organisations représentatives du champ d'intervention.

Dans cet esprit, les statuts de la Fédération devront :

- prévoir la représentation des structures associatives adhérentes à cette fédération nationale au sein de son Conseil d'Administration ;
- prévoir l'organisation de commissions et groupes de travail thématiques, lieux d'expression commune des associations et des organisations représentatives, chargés de proposer au Conseil d'Administration des textes de positionnement fédéral ;
- participer à l'élaboration des politiques publiques sociales ;
- s'engager dans la rédaction d'un règlement de fonctionnement garantissant l'expression des positions minoritaires ;
- prévoir la représentation de l'ensemble de ses composantes au niveau inter-fédéral sanitaire et social.

Véronique BAYON
Présidente de l'ANPF



Patrice PONS
Président de CETT



Thierry LEBEHOT
Président de Citoyens & Justice
P/o Denis L'HOUR



Denis VERNADAT
Président du CNAEMO



Francis GRANDJEAN
Président du CNLAPS
P/o Bernard HECKEL



Didier TRONCHE
Président de la FENAMEF



Didier VILLAIN
Président de la FN3S



Michel DESMET
Président de l'UNASEA

